

RAPPORT N° 05/6-80
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEEP) DE SAINT-DENIS - UNION LOCALE**

(DO 6 / 47 Ruelle Magnan - Champ-Fleuri)

L'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Saint-Denis - Union Locale (PEEP Saint-Denis - Union Locale) a sollicité la mise à disposition des locaux appartenant à la Commune, sis au 47 Ruelle Magnan à Champ-Fleuri sur terrain cadastré section DO 6.

Afin de lui permettre de continuer à développer ses actions en direction des élèves de l'enseignement public et de leurs familles, à Saint-Denis, notamment par la création d'un pôle informatique, la Commune se propose de mettre ces locaux à disposition de la PEEP Saint-Denis - Union Locale.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface utile de 78,13 m² se composant de quatre pièces, d'une cuisine et de toilettes.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le principe de mise à disposition par Convention au profit de la PEEP Saint-Denis - Union Locale des locaux sis au 47 Ruelle Magnan à Champ-Fleuri, aux conditions suivantes :
 - . durée de trois années ;
 - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux ;
 - . interdiction de louer ou de prêter les locaux à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales ;
- 2° en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-80
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEEP) DE SAINT-DENIS - UNION LOCALE**

(DO 6 / 47 Ruelle Magnan - Champ-Fleuri)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-80 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Saint-Denis - Union Locale (PEEP Saint-Denis - Union Locale) les locaux communaux sis au 47 Ruelle Magnan à Champ-Fleuri, sur terrain cadastré section DO 6, aux conditions suivantes :


- durée de trois années ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux ;
- interdiction de louer ou de prêter les locaux à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

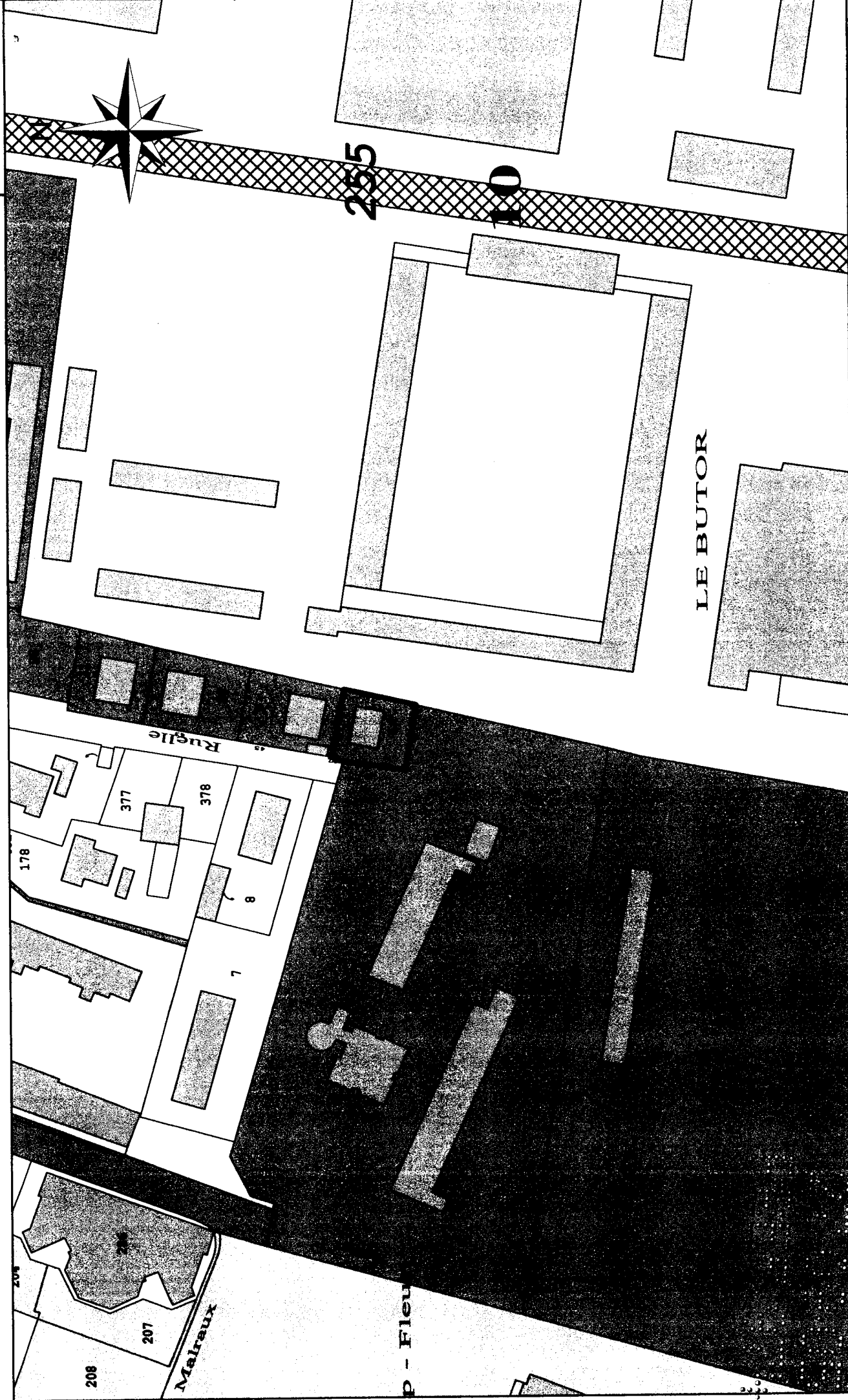
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL



MAIRIE
 SOCIÉTÉ
 ETAT
 CG-CR
 SIDR
 SHLMR
 SEMADER
 SEDRE
 BATISEMP
 CINOR
 AUTRES

MAIRIE DE SAINT-DENIS - BUREAU DU PLAN - S.I.G.
 DATE DU TIRAGE : 25-08-2005, 15:29:14, Jeu
 réalisée à partir de données cadastrales : Etat par Direction Générale des Impôts - 2003
 tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés